Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215600289-20260320-DELDELEGOMAIR26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CADEN

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	16
Votants :	19

Le 20 mars 2026
Le Conseil Municipal de la Commune de Caden dûment convoqué le **16 mars 2026** s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claire MAHÉ, Maire.

PRESENTS : BEILLON É. BERTHE L. BOULO S. BOULO Y. BROHAN A. BURBAN Sy. COILIER A. GUICHON L. HERVIEUX P. MAHE C. MARTIN Ch. MENANT P. MOURRO S. OILLAUX P. RICHARD P. ROUSSEL C.

ABSENTS EXCUSES : BURBAN Sa. (procuration à BURBAN Sy.), FOURAGE E. (procuration à MOURRO S.), SEROT E. (procuration à GUICHON L.)

Secrétaire de séance : ROUXEL C.

Objet : Délégations du Conseil municipal au Maire

Par délégation du Conseil municipal, Monsieur le Maire est chargé, conformément à l'article L 2122-7 et 2122-22 du CGCT, pendant toute la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporairement sur les voies, et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. De procéder, dans la limite fixée par le Conseil municipal (200.000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts,
12. De fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
14. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire,
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
17. De pouvoir signer les documents afférents aux mutations (achats et ventes) de la collectivité, les conventions ou contrats propres au fonctionnement des services municipaux.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215600289-20260320-DELDELEGOMAIR26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CADEN

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	16
Votants :	19

Le 20 mars 2026
Le Conseil Municipal de la Commune de Caden dûment convoqué le **16 mars 2026** s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claire MAHÉ, Maire.

PRESENTS : BEILLON É. BERTHE L. BOULO S. BOULO Y. BROHAN A. BURBAN Sy. COILIER A. GUICHON L. HERVIEUX P. MAHE C. MARTIN Ch. MENANT P. MOURRO S. OILLAUX P. RICHARD P. ROUSSEL C.

ABSENTS EXCUSES : BURBAN Sa. (procuration à BURBAN Sy.), FOURAGE E. (procuration à MOURRO S.), SEROT E. (procuration à GUICHON L.)

Secrétaire de séance : ROUXEL C.

---

18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (200.000 €),
19. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
20. De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
21. De décider des admissions en non-valeur dans la limite d'un seuil fixé par décret (à ce jour 200 € selon l'article D. 2122-7 du CGCT modifié par décret n° 2026-118 du 20/02/2026)

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, approuve à l'unanimité les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise Madame le Maire à prendre toutes propositions et signer tout arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an mentionnés ci-dessus. Affiché le 21 mars 2026,

Fait à Caden, le 20 mars 2026
Le Maire

